



Pour l'avenir du patrimoine archéologique

**Mémoire présenté à la Commission parlementaire de la Culture et de l'Éducation
Projet de Loi 82, sur le patrimoine culturel**

12 novembre 2010
(dernière mise à jour, le 29 mars 2011)

Préambule

Au moment de la consultation sur le Livre vert pour la préparation du projet de loi 82, le réseau Archéo-Québec avait déposé un mémoire indiquant des besoins du milieu en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, une composante névralgique de notre culture.

Le Québec est l'un des endroits au monde qui, jusqu'à maintenant, n'a pas accordé à l'archéologie toute l'importance qu'elle revêt souvent dans d'autres pays, où elle est une composante essentielle de l'identité nationale.

Il est important comme société de se doter d'orientations et de moyens sur le plan de la diffusion de notre patrimoine archéologique. D'une part, pour accroître les connaissances sur le passé et, d'autre part, pour remplir nos responsabilités en matière de mise en valeur et d'éducation, de responsabilisation du citoyen et de sensibilisation des jeunes.

Une lecture approfondie de ce projet de loi déposé en février 2010 nous laisse croire qu'il y manque certaines dispositions pour assurer, non seulement une meilleure protection du patrimoine archéologique québécois, mais également pour favoriser l'analyse des données essentielles à une connaissance améliorée de l'histoire culturelle de notre territoire. L'exercice de mettre sur pied une telle loi est louable et nous souhaitons, à titre de regroupement sectoriel, contribuer aux réflexions de la Commission de la Culture et de l'Éducation sur l'étude de la future loi sur le patrimoine culturel. Nous remercions M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de permettre cette étude nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des volets cruciaux des différentes composantes de notre patrimoine soient identifiés.

Ce mémoire a pour but principal de proposer des recommandations afin que l'archéologie occupe la place qui lui revient dans la future Loi sur le patrimoine culturel.

PARTIE 1

L'ARCHÉOLOGIE AU QUÉBEC A UN RÉSEAU TOURNÉ VERS L'ACTION

Présentation d'Archéo-Québec

Le réseau Archéo-Québec, créé en 1999, est né de la nécessité de regrouper les institutions, les organismes chargés de la diffusion de l'archéologie et de développer des stratégies communes face à une situation jugée critique dans ce domaine du patrimoine. La rapidité avec laquelle le réseau s'est constitué, le consensus qui s'est établi entre des institutions éloignées non seulement par la distance, mais aussi par des cultures d'entreprises et des moyens financiers différents, laisse croire qu'il répond à un besoin, à une urgence.

Douze ans plus tard, on peut dire qu'un long chemin a été parcouru vers l'atteinte des objectifs fixés. Le résultat est positif. Archéo-Québec a su structurer le milieu autour de différents projets mobilisateurs favorisant des synergies entre les intervenants des domaines culturels et touristiques.

Aujourd'hui cet organisme sans but lucratif regroupe une centaine de membres institutionnels et individuels voués à la conservation, à la recherche et à la mise en valeur du patrimoine archéologique. Les membres d'Archéo-Québec sont des institutions muséales, des organismes gouvernementaux, des municipalités et des MRC, des corporations touristiques, des entreprises privées, des organismes autochtones ainsi que des professionnels du secteur.

Archéo-Québec regroupe les forces vives de l'archéologie au Québec. Il forme un point d'ancrage, un groupe de sensibilisation et une masse critique de compétences professionnelles.

La mission d'Archéo-Québec vise à sensibiliser les publics à l'importance du patrimoine archéologique québécois. Le réseau Archéo-Québec offre support et conseils à ses membres et coordonne des activités et de qualité dont le **Mois de l'archéologie** qui constitue une vitrine exceptionnelle aux projets de recherche et aux lieux de diffusion aux quatre coins du Québec.

De cette manière, le Réseau souhaite ainsi donner à l'archéologie du Québec une notoriété méritée aussi bien auprès du grand public que des milieux touristique, gouvernemental et corporatif.

Les activités menées par le réseau Archéo-Québec expriment notre conviction que l'archéologie est un formidable outil de développement culturel, éducatif, social et économique, que cette science joue un rôle primordial pour l'accessibilité et la diffusion du patrimoine et de l'identité québécoise.

Archéo-Québec et ses gestes fédérateurs : des actions au diapason de la future Loi sur le patrimoine culturel

Après la mise en œuvre de différents projets multiplicateurs, Archéo-Québec est devenu un acteur incontournable de l'archéologie au Québec. C'est pourquoi nous nous intéressons de près au projet de Loi sur le patrimoine culturel. Archéo-Québec a l'intention de prendre part activement à la réflexion et aux actions qui suivront.

Dans le cadre de la nouvelle loi au chapitre IV, les municipalités auront une implication importante au niveau de la protection et de la mise en valeur du patrimoine archéologique de leur localité. Cela nous apparaît comme étant une avancée importante puisqu'elles seront en quelque sorte des antennes locale et régionale pour veiller à la protection du patrimoine archéologique. Nous croyons que cette idée est heureuse, à condition de développer des dispositifs qui outilleront les acteurs municipaux qui interviennent sur le territoire. C'est pourquoi il nous apparaît important de porter à votre attention que le MCCCCFQ a octroyé, au printemps 2010, une aide financière au réseau Archéo-Québec pour la réalisation d'un guide destiné aux municipalités

du Québec. Ce guide permettra notamment d'identifier une banque de ressources en ce domaine en plus de pointer les éléments essentiels à considérer pour obtenir une vision globale de la protection et de la mise en valeur du patrimoine archéologique dans un cadre municipal. Par ce guide, nous souhaitons promouvoir l'idée que l'archéologie, intégrée aux plans de gestion des villes ainsi qu'aux plans d'urbanisme et de développement, devient une valeur ajoutée. Le membership municipal est d'ailleurs de plus en plus important au sein de notre regroupement et il nous apparaît important de s'outiller pour mieux les accompagner. Pour la réalisation de ce guide, le réseau Archéo-Québec reçoit l'appui des principales associations d'aménagistes et d'urbanistes du Québec.

Le Mois de l'archéologie est aussi un exemple on ne peut plus probant de la prise en charge dynamique du patrimoine et de sa diffusion par le milieu archéologique auprès du grand public. En 2009, les 111 activités originales, instructives et vivantes présentées par les 61 lieux participants ont permis d'atteindre plus de 55 000 personnes. La plupart de ces activités contingentées présentées à travers 14 régions du Québec ont affiché « complet ». La campagne promotionnelle percutante menée par Archéo-Québec a généré des retombées médias d'une valeur de près de 500 000 \$, soit plus de huit fois l'investissement. Cette visibilité a non seulement un impact immédiat sur les lieux de diffusion mais donne également une notoriété aux programmes de recherche en cours sur l'ensemble du territoire et ainsi apporte une contribution à la protection du patrimoine archéologique.

Nous rêvons du jour où le gouvernement décrètera le mois d'août « Mois de l'archéologie au Québec ». Ceci viendrait consolider notre événement et affirmer clairement l'importance du patrimoine archéologique pour le Gouvernement du Québec.

Au-delà de la création du Mois de l'archéologie, le réseau contribue également à élargir l'offre touristique par sa marque ombrelle *ArchéoTours* offrant ainsi à ses membres des possibilités de développer des expériences à thématique archéologique de qualité. Des outils (guides et formations) offrent des balises concrètes aux organismes.

Le réseau Archéo-Québec n'a pas d'égal au Canada et cette initiative originale a inspiré la création du réseau ArchéoPass en Belgique avec lequel Archéo-Québec est jumelé depuis.

PARTIE 2

RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU ARCHÉO-QUÉBEC

Archéologie et pouvoirs publics

Constat

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaite que les intervenants régionaux, institutions et organismes prennent davantage leurs responsabilités. Le réseau Archéo-Québec reflète bien le dynamisme des intervenants de l'archéologie québécoise et de leur capacité à travailler en partenariat. **Mais pour bien remplir notre rôle, nous devons pouvoir nous appuyer sur une vision globale et cohérente des pouvoirs publics, sur des initiatives qui vont dans le sens des principes énoncés et sur une continuité qui prend la forme d'un soutien non seulement technique et moral, mais aussi financier. Il est donc important que le MCCCCFQ s'assure que le patrimoine archéologique soit pleinement considéré au sein des autres Ministères ainsi que des sociétés d'État. Il appartient à l'État de s'assurer de la complémentarité et de l'harmonisation de ses politiques culturelles, environnementales, d'aménagement, d'urbanisme, muséale et patrimoniale, dans une vision intégrée et non sectorielle.**

Protection et recherche

Depuis les années 1970, les études de potentiel, inventaires, fouilles et analyses se font dans un cadre bien défini, mais les pressions du milieu sur la ressource accentuent la fragilité de ce patrimoine. Pensons au développement urbain, au phénomène d'érosion naturelle, aux territoires menacés par le pillage... l'une des plus grande lacune de la Loi sur les biens culturels concerne l'approche réactive plutôt que préventive, une situation que déplorent les archéologues depuis longtemps.

En terme de protection et de recherche, le projet de loi 82 prévoit des dispositions concernant l'inventaire et la sauvegarde des biens archéologiques. En ce qui concerne l'inventaire, quelque 9 186 sites sont aujourd'hui répertoriés et ce nombre ne cesse d'augmenter. Les collections archéologiques, plus de 15 millions d'objets, sont conservées soit au Laboratoire-réserve d'archéologie gérés par le MCCCCFQ, soit dans des réserves régionales rattachées à des institutions d'enseignement et de recherche, à des institutions muséales et des municipalités.

- **Avec le renouvellement de la loi sur le patrimoine culturel, il serait judicieux d'actualiser la banque de données sur l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) afin de bien localiser chaque site archéologique, au moyen d'une cartographie adaptée et numérisée. Que l'ISAQ puisse constituer un outil de diffusion des connaissances auprès de la communauté scientifique et des fonctionnaires municipaux qui interviennent sur l'aménagement du territoire. Ainsi les sites connus seraient clairement identifiés sur l'ensemble du territoire. Les décisions d'aménagement pourraient se prendre en connaissance de cause ;**
- **Que des études de potentiel se multiplient et que les résultats soient également intégrés automatiquement à l'ISAQ puisqu'il s'agit d'une source d'information importante pour la protection du patrimoine archéologique;**
- **Que les données sur les ressources archéologiques soient intégrées aux banques de données sur les autres ressources patrimoniales (conservation intégrée) ;**
- **Que le Ministère poursuive son support financier auprès des municipalités détentrices de collections archéologiques afin que les normes de conservation adéquates soient assurées. Advenant l'impossibilité pour les municipalités d'offrir des conditions adéquates de conservation, les encourager à déposer les collections au Laboratoire-réserve des collections archéologiques du Québec.**

Par ailleurs, la protection des richesses archéologiques s'exerce, entre autres, par la possibilité d'attribuer des statuts juridiques aux biens ou aux sites archéologiques exceptionnels et par l'imposition de certaines obligations aux personnes qui découvrent ou exploitent des biens ou des sites archéologiques.

L'émission des permis et le dépôt de rapports sont de bons moyens pour le Ministère de contrôler la qualité des interventions. Le Ministère, par le biais du règlement sur la recherche archéologique, impose à l'archéologue de déposer un rapport faisant état de ses découvertes. Les collections archéologiques, à l'instar des sites eux-mêmes, constituent des ressources qui gagneraient à être mieux protégées. À l'exception des sites présents dans les arrondissements historiques, pour l'instant, seule une découverte fortuite peut faire l'objet de mesures de protection, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les milliers de sites recensés dans la banque de l'ISAQ.

À notre avis, le Ministère doit prévoir des dispositions dans sa loi pour assurer la protection des sites et des collections archéologiques. En ce sens, le réseau Archéo-Québec suggère :

- **Que la future loi prévoit une disposition pour protéger les sites significatifs. La sensibilisation de la population est un outil pour assurer la protection, l'inscription des sites dans les schémas d'aménagement en est un autre. La loi devrait prévoir que les municipalités développent une disposition claire dans leur plan d'urbanisme et qu'elles se dotent de plan d'action en matière de patrimoine archéologique.**
- **Que les collections mises au jour lors d'interventions archéologiques financées par l'État soient considérées comme étant de propriété nationale puisqu'elles témoignent du passé commun des Québécois. Archéo-Québec n'est pas en mesure d'établir une formule recevable sur le plan juridique mais la loi pourrait prévoir minimalement une entente formelle entre le Ministère et les propriétaires afin que nous puissions assurer la pérennité de ces collections.**

Les ententes entre le MCCCCFQ et les municipalités

Dans les ententes sur la protection et la mise en valeur des biens culturels signées entre le MCCCCFQ et les villes de Montréal et de Québec, certaines sommes sont affectées à

l'archéologie. Des efforts encore trop ponctuels sont entrepris dans l'analyse spécialisée des collections mais encore moins d'énergie est consacrée à la diffusion des résultats. Le réseau Archéo-Québec propose :

- **Que dans le cadre des ententes avec les villes, la loi inscrive comme prioritaire le financement paritaire d'analyse sur la culture matérielle découlant des fouilles. Cette analyse est nécessaire pour l'étape de mise en valeur et de sensibilisation citoyenne;**
- **Ainsi, pour favoriser l'étude des collections, nous croyons que ce volet devrait être intégré dès la phase d'élaboration d'un projet. Nous demandons également que la loi oblige ou du moins encourage les promoteurs qui sont d'un certain niveau et qui se produisent dans des sites protégés par la loi de prévoir des sommes pour l'analyse des données récupérées lors des fouilles. Le financement de la recherche archéologique, par des promoteurs, pourrait être encouragé par un allègement fiscal par exemple.**

Le Québec dispose d'initiatives impliquant des promoteurs qui ont contribué de façon significative à des projets financés dans le cadre des ententes entre le MCCCCFQ et les villes. Pensons notamment à la famille Price avec l'Auberge Saint-Antoine à Québec, ou au domaine Longwood à Lévis.

- **De plus, afin de consacrer une part plus large aux interventions archéologiques et à la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les municipalités, le réseau Archéo-Québec propose d'augmenter les ressources financières disponibles au Ministère. Le Ministère dispose déjà d'un fonds du patrimoine créé par la loi. La présente loi prévoit qu'il peut s'alimenter des amendes et d'autres sources. Il faudrait prévoir que ce fonds puisse également servir à soutenir les interventions archéologiques menées dans un cadre municipal.**

Le Réseau Archéo-Québec suggère que le rôle et les responsabilités de chaque intervenant soient clairement définis. De manière plus précise, le réseau Archéo-Québec formule les recommandations suivantes :

Gouvernement

- Reconnaître à l'archéologie québécoise son apport à l'enrichissement culturel, éducatif, touristique et social;
- Développer une vision globale et intégrée transministérielle de l'archéologie et de sa diffusion; définir clairement les orientations, les enjeux et les responsabilités de l'État et des différents Ministères;

- S'assurer de la cohérence des législations, des politiques et des actions de l'État à l'égard du patrimoine archéologique;
- Inciter les ministères (Culture, Communications et Condition féminine, Éducation, Tourisme, Affaires municipales, Environnement, Transports, etc.) à être à l'écoute des besoins, à jouer un rôle de coordination, à créer des incitatifs, à valoriser les actions et à prévoir du financement pour les organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'archéologie, dans les grandes villes et dans les régions.

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

- Réaffirmer le rôle majeur que le MCCCCFQ doit jouer à l'égard des autres Ministères, des organismes et des entreprises concernant la protection et la diffusion du patrimoine archéologique;
- S'assurer que le MCCCCFQ dispose des structures, du personnel et des budgets nécessaires pour la protection, la recherche et la diffusion de l'archéologie, tant dans ses bureaux régionaux qu'à Québec et à Montréal;
- S'assurer de l'harmonisation et de la complémentarité des politiques culturelle, muséale et patrimoniale;
- Se doter d'un plan de communication en patrimoine qui fasse place à l'archéologie au moment de l'entrée en vigueur de la loi;
- Inclure la diffusion de l'archéologie dans les ententes sur la mise en valeur du patrimoine signées avec les municipalités et répartir équitablement les budgets en se basant sur la nature de l'expertise offerte et la complémentarité des institutions et organismes archéologiques;
- Voir à une application rigoureuse de la Loi sur le patrimoine culturel concernant l'archéologie;
- Maintenir et favoriser l'accès au Centre de documentation archéologique et au Laboratoire-réserve d'archéologie gérés actuellement par le MCCCCFQ ou, si le Ministère en confie la gestion à un tiers, s'assurer que celui-ci offrira les mêmes services dans une perspective de continuité;
- Maintenir et valoriser la collection Dossiers et les publications sur l'archéologie.
- Intégrer la dimension archéologique dans les schémas d'aménagement des MRC.

Municipalités et organismes locaux et régionaux

- Contribuer à la protection des sites archéologiques. Toutefois, l'application de cette future loi devrait demeurer sous l'autorité du MCCCCFQ;
- Intégrer les données sur les ressources archéologiques dans les banques de données sur les autres ressources patrimoniales ;

- Créer des outils de gestion sur les ressources patrimoniales en intégrant les ressources archéologiques ;
- Intégrer l'archéologie dans les dispositions réglementaires des municipalités concernant le patrimoine (site du patrimoine, PIIA, etc.);
- Contribuer à la recherche et au financement des projets archéologiques;
- Diffuser les connaissances sur le patrimoine archéologique;
- Reconnaître le potentiel de développement, économique et touristique du patrimoine archéologique et des institutions et organismes de diffusion;
- Former les agents culturels des régions aux particularités de la mise en valeur du patrimoine archéologique local;
- Impliquer les intervenants régionaux et les promoteurs dans le financement des études archéologiques (incluant l'analyse des collections et les analyses spécialisées). Les études archéologiques seraient toutefois sous la responsabilité du MCCCCFQ.

Diffusion des connaissances

Constat

Afin que les institutions et organismes membres du réseau Archéo-Québec puissent remplir leur rôle auprès du public, il est essentiel que les informations transmises s'appuient sur des recherches et que les résultats soient constamment revus à la lumière des nouvelles découvertes.

La qualité et l'authenticité des connaissances dépendent d'abord de la place accordée à la recherche, que celle-ci porte sur les ressources *in situ*, sur les sources primaires, sur les collections ou sur les méthodes d'analyse. Il importe d'analyser les collections pour en extraire les connaissances.

En terme de diffusion de l'archéologie, nous avons identifié de beaux défis – ces éléments ne sont pas nécessairement à inclure dans la loi mais ils devraient être considérés dans une vision d'ensemble. Archéo-Québec recommande :

- Que les ouvrages de synthèse intégrant des ensembles culturels liés à des territoires plus qu'à des sites particuliers soient encouragés;
- De favoriser un meilleur arrimage entre la recherche et la diffusion et d'encourager les communautés autochtones à participer d'avantage à la compréhension et à la mise en valeur de leur patrimoine millénaire;
- De valoriser le patrimoine archéologique dans une perspective de développement durable;
- De favoriser l'accès aux collections archéologiques en développant un programme de diffusion de celles-ci;
- D'intégrer l'archéologie au programme scolaire du ministère de l'Éducation;
- De permettre aux lieux de diffusion de se positionner, tout en continuant à améliorer leur complémentarité.
- De renforcer l'image de marque de l'archéologie québécoise en se donnant les moyens de la positionner sur les scènes nationales et internationales afin que le patrimoine archéologique soit reconnu comme une composante névralgique de notre culture.

CONCLUSION

Le gouvernement du Québec se doit de réaffirmer l'importance du patrimoine culturel et d'avoir une vision intégrée de ce patrimoine. Dans sa nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, la protection, la recherche et la diffusion de l'archéologie doivent trouver leur juste place. Si le gouvernement du Québec souhaite que nous puissions protéger une partie du patrimoine de l'humanité, une assise forte est indispensable.

L'exercice entrepris par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour actualiser la Loi sur le patrimoine culturel est tout à fait louable. Ce projet de loi vient préciser certaines dispositions relatives à l'archéologie, notamment en dotant la Ministre et les municipalités d'un *pouvoir d'ordonnance, d'inspection et d'enquête* et en *habilitant les municipalités et les MRC à demander des fouilles archéologiques* dans une zone d'intérêt patrimonial. De même, le renforcement du dispositif de sanctions est important. Le transfert de pouvoir accordé aux villes est une bonne avancée par rapport à la Loi sur les biens culturels. Les municipalités et organismes sont, à notre avis, les meilleures antennes pour veiller à la protection

du patrimoine archéologique local et régional. Nous croyons que cette idée est heureuse, dans la mesure où l'état conserve son rôle de maître d'œuvre et que des dispositifs soient développés pour outiller les acteurs municipaux qui interviennent sur le territoire.

Le guide, en matière d'archéologie destiné aux municipalités du Québec, est développé dans cet esprit par le réseau Archéo-Québec. Il fournira aux municipalités une procédure claire et pratique sur la prise en compte de l'archéologie dans le développement et la gestion du territoire.

En résumé, trois recommandations nous apparaissent primordiales :

1. Il est souhaitable d'identifier un mécanisme pour protéger les sites significatifs sur l'ensemble du territoire.
2. Il serait également opportun de mettre en œuvre un mécanisme qui favorisera l'analyse spécialisée des collections. Ces analyses sont essentielles pour notre compréhension de l'histoire culturelle du Québec. Des pans complets de notre passé millénaire telles que les occupations amérindiennes du territoire seraient inconnus sans l'apport de l'archéologie.
3. Il serait finalement important de mettre en place une mesure qui protégera les collections archéologiques issues des recherches financées par l'État mais qui demeurent la propriété de particuliers. Une entente entre les propriétaires et le Ministère pourrait être développée pour protéger ce mobilier.

Il nous fera plaisir d'échanger avec les représentants de la Commission sur les enjeux incontournables du patrimoine archéologique et sur le rôle que pourrait jouer Archéo-Québec dans la mise en œuvre de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le succès populaire et la fréquentation grandissante des activités menées par Archéo-Québec et ses membres est la plus vivante concrétisation que l'archéologie occupe une place importante dans le paysage culturel au Québec.